

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT ASCJ SAUT PONEY

1. Champ d'application

- 1.1 Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de champion ASCJ saut pour la catégorie Poney selon les règlements de la Fédération Suisse des Sports Equestres.
- 1.2 Le règlement administratif pour l'organisation des championnats de ASCJ est également applicable

2. Organisation

- 2.1 La finale est organisée par une société affiliée à l'ASCJ, en collaboration avec le délégué technique poney de l'ASCJ.
- 2.2 L'attribution du lieu de la finale se fait par le comité de l'ASCJ selon le règlement administratif mentionné au chiffre 1.2.
- 2.3 Les propositions sont soumises au délégué technique poney de l'ASCJ pour approbation
- 2.4 L'épreuve de la finale doit être une épreuve officielle de catégorie Poney se déroulant dans le cadre d'un concours officiel.
- 2.5 Chaque finaliste doit pouvoir participer lors de la manifestation à une épreuve de niveau correspondant à celle de la finale.

3. Droit de participation

- 3.1 Le championnat est ouvert aux cavaliers en possession du brevet ou de la licence, montant des poneys inscrits au registre de la FSSE.
- 3.2 Le cavalier doit être membre d'une société affiliée à l'ASCJ.
- 3.3 Un cavalier membre d'une société affiliée à l'ASCJ et non domicilié dans le giron de l'ASCJ peut participer à la finale pour autant qu'il renonce à participer à un autre championnat cantonal. En outre, le poney qui a participé la même année à une finale cantonale ne peut pas prendre part à la finale ASCJ.
- 3.4 Les poneys ayant été classé durant l'année en cours dans des épreuves de catégorie P5 sont exclus du championnat.
- 3.5 Un cavalier ne peut prendre part qu'à une seule finale ASCJ saut.

4. Qualification

- 4.1 Pour participer à la finale qui désignera le champion de saut catégorie Poney la paire cavalier-poney devra se qualifier sur des places de concours officiels en Suisse.
- 4.2 Toutes les épreuves de catégorie Poney sont qualificatives à l'exception des épreuves spéciales telles que des épreuves américaines, épreuves aux points, etc.
- 4.3 Le cavalier se qualifie d'après les classements obtenus pendant la période se situant entre le lundi qui suit la finale précédente et le jour du délai d'inscription au concours

organisant la finale. Les épreuves le week-end même de la finale ne sont pas qualificatives.

4.4 Pour se qualifier pour la finale, le cavalier doit avoir obtenu 2 classements en catégorie PII, PIII, PIV. Le délégué contrôlera les résultats des concurrents.

4.5 Le champion de l'année précédente (même paire) est qualifié d'office.

4.6 En cas de circonstances particulières et imprévisibles qui empêcheraient un cavalier de participer à la finale, il en avisera le délégué technique aussi rapidement que possible.

5. Finale

5.1 L'épreuve de la finale se court au barème A au chrono, en deux manches (2^{ème} manche réduite) sur un parcours de niveau P3 selon l'art. 6.1.1 du règlement du Sport Poney de la FSSE.

5.2 L'ordre de départ à la finale sera tiré au sort avant la finale. Il sera valable pour les deux manches.

5.3 Tous les cavaliers à égalité de point dès la 10^{ème} place prendront part à la 2^{ème} manche.

5.4 En cas d'égalité de points après les deux manches, un unique barrage au barème A au chrono aura lieu pour la médaille concernée. Si un barrage pour la troisième place s'avère nécessaire, ce dernier se déroulera avant le barrage pour la première place.

6. Engagement

6.1. Les engagements pour la finale se font obligatoirement à la date de clôture officielle du concours. Pour les cavaliers qui ne sont pas encore au bénéfice des classements nécessaires et qui les obtiennent après la date de clôture officielle, ils peuvent s'annoncer auprès du délégué technique jusqu'au mardi précédent la finale.

6.2 La finance d'inscription ne doit pas être plus élevée que le minima mentionné dans le règlement de la FSSE.

7. Prix

7.1 Les prix à remettre aux cavaliers classés officiellement sont à la charge de l'organisateur et correspondent à ceux prévus par le règlement FSSE pour la catégorie PIII.

7.2 Tous les cavaliers ayant pris le départ à la 2^{ème} manche et qui ne sont pas classés officiellement recevront un prix correspondant au double de la finance d'inscription, sans les taxes, offerts par l'ASCJ.

7.2 Un don d'honneur et une médaille sera remis aux trois premiers, ainsi qu'une écharpe au vainqueur, une plaque souvenir aux 5 premiers, des flots à tous les participants à la finale seront également offerts selon règlement administratif ASCJ.

7.3 La distribution des prix se déroulera selon les prescriptions du règlement administratif ASCJ.

8. Litiges

En cas de contestation quant l'application du présent règlement ou d'événements non prévus, le délégué technique poney de l'ASCJ a tout pouvoir de décision. En cas de conflit d'intérêt le délégué technique ASCJ poney doit transférer son pouvoir au président ASCJ.

9. Approbation du présent règlement

Ce règlement a été approuvé par le comité de l'ASCJ du 17 juin 2010 en vertu des pouvoirs reçus par l'assemblée générale et entre en vigueur avec effet immédiat.